

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-007-12873/22/BM

■ Adhésion de la Métropole à l'inter-réseau des professionnels du développement social urbain (IRDSU) et paiement de la cotisation 2022 40000

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés regroupant 59 quartiers prioritaires situés dans les 15 communes et regroupant près de 300 000 habitants.

21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont 11 Quartiers d'Intérêt National et 10 d'Intérêt Régional.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

L'IRDSU est le réseau des professionnels du développement social et urbain, il a pour objet de contribuer à la promotion et à l'évolution du développement territorial et notamment du développement social urbain , en s'appuyant sur les savoir-faire de ses adhérents, par la formalisation et la diffusion de leur pratiques professionnelles, par le développement de dispositifs d'information, de réflexion collective et de formation, par un travail de proposition et de représentation de ses adhérents auprès des institution partenaires.

Il favorise notamment la création et le développement de réseaux locaux comme support collectif de proximité pour les professionnels du développement territorial dont ceux du développement social urbain.

Pour soutenir cette fonction, il s'appuie sur un partenariat privilégié avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Grace à cette adhésion la Métropole Aix Marseille Provence bénéficiera d'une visibilité nationale mais aussi de l'accompagnement d'études de prospectives avec :

- Un accès à un réseau de professionnels experts dans les domaines du Développement Social Urbain ;
- L'organisation de temps de travail permettant la capitalisation de pratiques professionnelles ;
- Un accès à une base de données thématiques importantes recensant les productions du réseau depuis 20 ans ;
- Un accès à une bourse d'emploi facilitant le recrutement de personnes qualifiées dans le domaine de la Politique de la Ville ;
- Une veille juridique, stratégique et d'actualités ;
- Une intervention sur site sur la thématique de son choix parmi les cinq chantiers structurants de l'IRDSU (Démarche intégrée, développement économique, participation citoyenne, lutte contre les discriminations, ingénierie et métiers).

Au regard de ces propositions, la métropole souhaite développer ce partenariat au vu des enjeux de ses territoires prioritaires.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2022 s'élève à 10 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole à autoriser l'adhésion de la métropole à l'IRDSU

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La signature des six contrats de ville entre les conseils de territoires et l'ensemble des partenaires.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Que l'IRDSU offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement en s'appuyant sur les savoir-faire de ses adhérents, par la formalisation et la diffusion de leurs pratiques professionnelles, par le développement de dispositifs d'information, de réflexion collective et de formation, par un travail de proposition et de représentation de ses adhérents auprès des institutions partenaires.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'IRDSU ainsi que le paiement de la cotisation 2022 d'un montant de 10 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, sous politique E111, nature 6228 Fonction 52

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° CHL-007-12873/22/BM

Signé le 15 décembre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2022